

## EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

Séance du : 2 octobre 2023

Président : M. Vincent BUCCINO

Rapports sur : Préavis N° 2023/116

Rapporteurs : M. Olivier MONGE pour le rapport de majorité  
Mme Laure DAMTSAS pour le rapport de minorité

### LE CONSEIL COMMUNAL DE NYON

**vu** le préavis N° 2023/116 concernant l'arrêté d'imposition pour les années 2024-2026,

**ouï** les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

**attendu** que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

#### décide :

d'accepter l'arrêté d'imposition pour les années 2024 à 2026, tel que présenté par la Municipalité dans le présent préavis, soit :

1. de reconduire le taux du coefficient de l'impôt communal à 61% de l'impôt cantonal de base (chiffres 1 à 3 de l'article premier de l'arrêté d'imposition).
2. de ne pas modifier les autres taxes et impôts perçus par la Ville de Nyon.

La Municipalité a retiré le point 2 des conclusions du préavis.

Au vote, les conclusions du préavis modifié (le point 3 devenant le point 2) sont acceptées, au vote nominal par 63 oui, 3 non et 21 abstentions.

Pour extrait conforme levé le 3 octobre 2023.

**l'attestent**

**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE NYON**

**Le Président :**



**La Secrétaire :**